Docusign Envelope ID: 4508837B-6D78-4953-80A9-EBE97C8D89A9

AB2M
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL DE 12 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1195 CHEMIN DES CRUYES
13090 AIX-EN-PROVENCE
798 099 370 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

PROCES - VERBAL CONSTATANT
LA REALISATION DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL
EN DATE DU 5 JANVIER 2026

L'An Deux Mille Vingt Six,
Le cinq janvier,
A onze heures,

Monsieur Marc PIMOR, gérant de la société, rappelle et constate ce qui suit :

RAPPEL DES FAITS

1 / L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30 octobre 2025 a décidé de réduire le capital social, actuellement fixé à la somme de 12 000 euros, d'une somme de 4 200 euros, pour le ramener à la somme de 7 800 euros, par voie de rachat de 4 200 parts sociales de 1 euro de nominal chacune, et ce dans le respect strict du principe d'égalité des associés.

Ces dernières appartiennent à l'associé suivant :

- Rachat de la totalité des 4 200 parts sociales détenues par Monsieur Bernard FRITZ ;

Et ce, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive suivante, à savoir :

- que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 30 octobre 2025, au Greffe du Tribunal de Commerce de AIX-EN-PROVENCE ne fassent pas opposition dans le délai légal, ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par ledit tribunal.

De plus, l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30 octobre 2025 a investi Monsieur Marc PIMOR, des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive, et constater ainsi le cas échéant le caractère définitif du rachat de parts sociales, ainsi que le caractère définitif de la réduction du capital social et des modifications statutaires.

Docusign Envelope ID: 4508837B-6D78-4953-80A9-EBE97C8D89A9

2 / Ladite délibération en date du 30 octobre 2025 a fait l'objet d'un dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de AIX-EN-PROVENCE en date du 17 novembre 2025, dépôt ayant fait courir le délai d'opposition légal des créanciers.

Ceci étant rappelé, Monsieur Marc PIMOR constate que :

- à ce jour, aucune opposition à la réduction du capital social, faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal du 30 octobre 2025 n'a été faite auprès du Tribunal de Commerce de AIX-EN-PROVENCE, et ledit délai légal d'opposition des créanciers a expiré.

Du fait de cette absence d'opposition, et compte tenu des pouvoirs donnés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2025, Monsieur Marc PIMOR décide de procéder au nom et pour le compte de la société AB2M, à l'acquisition et à l'annulation de 4 200 parts sociales de ladite société, et de constater ainsi le caractère définitif de la réduction du capital social.

I - ACQUISITION DE TITRES DE LA SOCIETE

Monsieur Marc PIMOR, en conséquence de la constatation de l'absence d'opposition des créanciers décide de procéder au nom et pour le compte de la société AB2M, à l'acquisition des parts sociales suivantes, à savoir :

- **Auprès de Monsieur Bernard FRITZ**, **QUATRE MILLE DEUX CENTS (4 200)** parts sociales, numérotées de 526 à 1 050 et de 5 176 à 8 850, **d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune ;**

Déclarations du cédant :

Monsieur Bernard FRITZ, agissant en sa qualité de cédant, déclare :

- avoir la libre disposition des QUATRE MILLE DEUX CENTS (4 200) parts sociales numérotées de 526 à 1 050 et de 5 176 à 8 850 ;
- que lesdites parts sociales ne font l'objet d'aucune remise en gage ni d'aucun nantissement et qu'elles ne sont exposées à aucune mesure de confiscation ou de séquestre et ne peuvent être frappées d'aucun droit de préemption ou de privilège notamment au profit du Trésor ;
- faire son affaire personnelle de tout impôt relatif à la présente cession qu'il s'engage par ailleurs à acquitter dans les délais légaux ;
- ne pas être titulaire de sommes laissées en compte courant d'associé au jour des présentes ;
- être propriétaires desdites parts sociales pour les avoir souscrites à la constitution de la société en date à MARSEILLE du 22 août 2013 en contrepartie d'apports en numéraires puis en contrepartie d'une augmentation de capital par incorporation de réserves en date du 21 décembre 2016 ;
- avoir pris connaissance que la présente opération n'entrainera en rien l'annulation des engagements personnels éventuellement pris pour le compte de la société antérieurement à sa réalisation et notamment toutes cautions personnelles données au bénéfice de la société ;
- ne pas avoir consenti d'engagements personnels pour garantir des engagements de la société.

Prix :

La présente acquisition de parts sociales par la société AB2M est ainsi consentie et acceptée au prix unitaire arrondi de 5,95 euros, soit la somme globale de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000€) pour l'ensemble des parts sociales rachetées.

Docusign Envelope ID: 4508837B-6D78-4953-80A9-EBE97C8D89A9

Modalités de règlement du prix :

Règlement par la Société AB2M au bénéfice de Monsieur Bernard FRITZ, de la somme susvisée de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000€), au moyen d'un virement bancaire accordé par la société AB2M dans un délai de HUIT (8) jour à compter de ce jour.

Clause de garantie de passif et d'actif : La présente cession de parts sociales est accordée sans clause de garantie de passif et d'actif au bénéfice de l'acquéreur.

Clause de rigueur : Le gérant déclare, au nom et pour le compte de l'ensemble des soussignés, que leur accord sur le prix n'a fait l'objet d'aucune évaluation par le rédacteur des présentes qui n'a fait que retranscrire la volonté des parties.

Monsieur Marc PIMOR, en vertu des pouvoirs conférés par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30 octobre 2025, **décide d'annuler les QUATRE MILLE DEUX CENTS (4 200) parts sociales acquises, et de fixer à QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200€) le montant de la réduction du capital social de la société AB2M, lequel se trouve désormais ramené à la somme de SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (7 800€) ;**

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, s'élevant à 20 800 euros, sera imputé sur le poste de réserves « autres réserves », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31/12/2024.

II – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur Marc PIMOR constate ce jour le caractère définitif de la réduction de capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2025 suite au rachat par la société AB2M de QUATRE MILLE DEUX CENTS (4 200) parts sociales composant son capital social.

En conséquence de l'acquisition intervenue dans les conditions ci-dessus :

- les QUATRE MILLE DEUX CENTS (4 200) parts sociales rachetées sont annulées ;
- le capital social se trouve ramené de la somme de DOUZE MILLE EUROS (12 000€) à SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (7 800€) ;
- la modification des articles 7 et 8 des statuts telle que décidée conditionnellement par l'assemblée du 30 octobre 2025 est définitivement acquise. Cette modification entraine une renumérotation des parts sociales.

Il est donc constaté le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée, les modifications statutaires corrélatives, à savoir :

Article 7 – Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2025, devenue définitive par décision de la gérance en date du 5 janvier 2026, le capital social a été réduit de 4 200 euros pour être ramené à 7 800 euros, par rachat et annulation de 4 200 parts sociales. »

Docusign Envelope ID: 4508837B-6D78-4953-80A9-EBE97C8D89A9

Article 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 7 800 euros. Il est divisé en 7 800 parts sociales d'1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

– **Monsieur Arnaud CLEMENT**, à concurrence de quatre mille deux cents parts sociales numérotées de 1 à 4 200, ci……...…4 200 parts,

– **Monsieur Bernard HENNET**, à concurrence de mille deux cents parts sociales numérotées de 4 201 à 5 400, ci……...…… 1 200 parts,

– **Monsieur Marc PIMOR**, à concurrence de deux mille quatre cents parts sociales numérotées de 5 401 à 7 800, ci…….……...… 2 400 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social 7 800 parts. »

III – DISPOSITIONS DIVERSES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées, et notamment au Greffe du Tribunal de Commerce de AIX-EN-PROVENCE.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et par l'ensemble des associés.

LE GERANT-ASSOCIE

Monsieur Marc PIMOR

DocuSigned by:
10D0D33EF4BB434...

LES ASSOCIES

Monsieur Bernard FRITZ
« Bon pour la cession de quatre mille deux cents (4 200) parts sociales de la société AB2M »

Signé par :
DFE4765935434D8...

Monsieur Arnaud CLEMENT

Signé par :
CCF7FDA54C7A4D6...

Monsieur Bernard HENNET

DocuSigned by:
515029B98A60428...